

SIGNALEMENT MALTRAITANCE ANIMALE

*Vous êtes témoin d'une potentielle maltraitance animale.
Merci de bien vouloir remplir toutes les cases de ce formulaire de signalement. Ces renseignements sont uniquement destinés au référent Maltraitance animale du service pour lui permettre d'agir et d'obtenir tous les renseignements nécessaires à l'enquête.*

PERSONNE PROCÉDANT AU SIGNALEMENT

NOM, Prénom :

Date et lieu de naissance:

Adresse:

Téléphone:

Adresse Mail :

LE SIGNALEMENT DE LA MALTRAITANCE ENVERS L'ANIMAL

Date et heure de la constatation des faits :

Localisation des faits (adresse, ville, code postal, numéro d'appartement, étage, ...):

Type de mis en cause : enfant adolescent adulte
 professionnel (éleveur, cirque....)

Lien avec le mis en cause
 famille ami employeur voisin aucun

Type d'animal : chien chiot chat chaton

cheval Animaux d'élevage à préciser :

autres, à préciser :

Nombre d'anima(ux)! :

Description des maltraitances (Coups, défaut de soins, autre à préciser) / Etat général de l'animal (malade, blessure, morsure, hygiène,):

Avez-vous constaté ces maltraitances à plusieurs reprises ? :

Si vous connaissez l'auteur, pouvez-vous nous communiquer ses nom et prénom et toutes informations utiles (coordonnées postales et/ou téléphoniques, description ...):

Y a t'il des témoins connus ou inconnus en plus de vous-même (nombre, identité, adresse, téléphone) :

Article 434-26 du Code Pénal

Le fait de dénoncer mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

FICHE DE SIGNALEMENT DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES ENVERS LES ANIMAUX

À quoi sert ce formulaire

Lorsque vous êtes témoin d'un acte de cruauté ou de maltraitance envers un animal, il est important de le dénoncer pour permettre le sauvetage de l'animal et que cessent les sévices.

Il a pour but de recueillir et de formaliser le signalement d'un animal qui subirait des actes répréhensibles (abandon, mauvais traitements, sévices corporels, manquement aux impératifs biologiques et d'enfermement, ...) de maltraitance animale passibles de sanctions d'après la loi.

Quand l'utiliser

Les animaux sont reconnus comme étant dotés d'une sensibilité, le témoin direct des faits se doit de les dénoncer sans délai. Que ce soit dans une sphère privée ou publique, la mauvaise condition d'un animal doit faire l'objet d'un signalement.

En cas de sévices graves mettant en danger la vie de l'animal et demandant une action rapide et urgente, seules les forces de l'ordre sont habilitées à intervenir. Le 17 reste un numéro ouvert 24h/24h.

Qui en est destinataire

Ce document est destiné aux forces de sécurité intérieure pour une action directe de constatation des faits dénoncés qui seront ensuite transmis à monsieur le procureur de la République pour décision. Monsieur le préfet peut également être informé via une procédure administrative.

Que se passe-t-il après le signalement

Une enquête judiciaire / administrative sera effectuée par les forces de sécurité intérieure.

Le référent maltraitance animale sera également informé car il est le contact privilégié avec les services de la société protectrice des animaux.

Après l'analyse de la situation, le référent pourra vous demander des informations complémentaires.

Le temps que l'enquête judiciaire soit menée par les forces de l'ordre, la SPA peut tenter d'obtenir une réquisition du procureur de la République pour récupérer les animaux maltraités et soigner leurs blessures. Ils seront alors conduits dans un refuge dans l'attente d'une décision du procureur de la République.

TRAITEMENT DES DONNÉES

Finalités du traitement

Les données collectées sur le formulaire sont nécessaires pour recueillir les signalements concernant les animaux victimes d'actes répréhensibles
Permettre aux forces de sécurité intérieure de se saisir d'une enquête judiciaire et/ou enquête administrative.
Protéger les animaux.

Les destinataires des données

Les forces de sécurité intérieure, le procureur de la République, le préfet, la société protectrice des animaux le cas échéant et en fonction du droit d'en connaître.
La base juridique du traitement de données

La durée de conservation des données

Le temps de l'enquête.
Lorsqu'aucune suite n'est donnée à un signalement rentrant dans le champ du dispositif, les données contenues dans le présent formulaire sont détruites.

Les droits RGPD *d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et enfin de portabilité de données :

Droit d'opposition : Conformément à l'article 21 du RGPD, le droit d'opposition ne peut être exercé pour les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable du traitement.

Droit d'accès : Vous disposez du droit d'accéder et d'obtenir une copie des données personnelles vous concernant exclusivement.

Droit de rectification et d'effacement : Vous pouvez demander à rectifier ou effacer vos données personnelles factuelles dans la mesure où l'exactitude matérielle peut être vérifiée par la cellule de signalement.

Il est à noter que les droits sont à apprécier selon la nature de la demande, l'étape de la procédure et votre qualité dans le signalement (victime ou témoin).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr par téléphone au 01 53 73 22 22 ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

*** règlement général sur la protection des données**